

*Créés en 2014 à l'initiative de la Fondation Azrieli, les Prix Azrieli de musique (PAM) ont pour vocation de favoriser la découverte, la création, l'exécution et la célébration de l'excellence de la nouvelle musique de concert.*

#### **Ensemble de concert du Prix Azrieli 2020: Le Nouvel Ensemble Moderne**

**Date limite: Dimanche 1er septembre 2019**

---

### Le Prix Azrieli pour la musique juive

Le Prix Azrieli, décerné tous les deux ans sur concours, octroie 50,000 dollars canadiens au compositeur de la meilleure œuvre majeure de musique juive\*.

(\*Veuillez lire la définition proposée par la Fondation sur la question « Qu'est-ce que la musique juive ? » afin de vous assurer que la candidature corresponde bien aux critères exigés.)

Ouverte à la communauté musicale internationale, l'initiative accueille des œuvres proposées par des particuliers ou des institutions, sans distinctions d'âge, de nationalité, de confession religieuse, d'origines ou d'affiliation. À la suite de l'appel public de candidature, elles sont évaluées par le jury des Prix Azrieli de musique. L'œuvre peut avoir été composée au cours des dix dernières années précédant la remise du prix, mais ne doit pas avoir été interprétée régulièrement ni avoir fait l'objet d'un enregistrement commercial.

#### **La composition primée:**

- Sera interprétée en première mondiale par Le Nouvel Ensemble Moderne à l'occasion du concert de gala des Prix Azrieli de musique;
- Sera interprétée ultérieurement à l'occasion d'un concert en Europe;
- Fera l'objet d'un enregistrement commercial sur le label Analekta.

Le lauréat du Prix Azrieli sera invité à assister aux répétitions, à la prestation scénique et à l'enregistrement de son œuvre. Il recevra son prix lors du concert de gala des Prix Azrieli de musique à Montréal, prévu à l'automne 2020.

**Le montant total des récompenses décernées à l'occasion des Prix Azrieli est estimé à plus de 200 000 dollars canadiens.**

## Critères d'admissibilité

- Les candidatures seront acceptées pour des œuvres individuelles composées par des compositeurs vivants.
- Plusieurs œuvres d'un même compositeur ne seront pas acceptées.
- Seules des œuvres composées et/ou interprétées pour la première fois après le 1er janvier 2010 sont admissibles.

### Les œuvres présentées:

- Peuvent avoir fait l'objet d'une présentation inaugurale ;
- Ne doivent pas avoir fait l'objet d'un enregistrement commercial (auquel cas elles ne seraient pas acceptées) ;
- Doivent avoir une durée comprise entre quinze (15) et vingt-cinq (25) minutes maximum.
- Les candidatures peuvent être présentées à titre individuel ou institutionnel, sans conditions d'âge, de niveau d'expérience, de nationalité, de confession religieuse, d'origines ou d'affiliation.
- Les compositeurs des œuvres présentées ne sont soumis à aucune condition d'âge, de niveau d'expérience, de nationalité, de confession religieuse, d'origines ou d'affiliation.
- Tout individu proposant une candidature (individuelle ou institutionnelle) peut soumettre un maximum de deux (2) dossiers de candidature, à condition qu'il s'agisse de deux candidats différents avec chacun son œuvre propre.

Les œuvres en lice doivent poser de manière pertinente la question de la musique juive et y apporter un éclairage (une déclaration écrite justifiant de leur pertinence peut être jointe au dossier). Veuillez prendre note de la définition proposée par la Fondation à la question « Qu'est-ce que la musique juive ? », afin de vous assurer que la candidature répond bien aux critères exigés. Les œuvres ne se conformant pas à ces critères ne seront pas retenues.

## Le dossier de candidature

Veuillez noter que tous les documents et supports audio numériques doivent être soumis par voie électronique via l'application sur le portail de demande en ligne des PAM, avant le dimanche 1er septembre 2019.

### Tous les dossiers de candidature doivent comprendre :

- Un formulaire de candidature dûment rempli ;
- Un formulaire de présentation de l'œuvre dûment rempli ;
- Une note biographique du compositeur (500 mots maximum), montrant de manière pertinente son intérêt pour la musique juive ;
- La partition complète de l'œuvre proposée au format PDF ;
- Il incombe à l'auteur de la candidature de s'assurer de la clarté et de la lisibilité de la partition.
- Un enregistrement audio de l'œuvre proposée (si possible) au format MP3 ou une simulation MIDI lorsqu'un enregistrement n'est pas disponible ;
- Dans le cas d'une œuvre comportant un texte dont le compositeur n'est pas l'auteur, une justification du droit d'utiliser le texte en question ;
- Un texte de présentation (1 000 mots maximum) qui décrit en quoi l'œuvre contribue à la musique juive.

# Règles concernant les œuvres proposées

Toutes les œuvres proposées doivent respecter les règles suivantes. Toute œuvre ne respectant pas ces règles sera rejetée.

## Les œuvres proposées doivent :

- Montrer comment elles contribuent au thème retenu par le Prix – la célébration de l'excellence dans le domaine de la nouvelle musique juive;
- Être composées pour un maximum de quatorze (14) instruments répartis comme suit :
  - Cuivres: 1 trompette, 1 trombone et 1 cor
  - Vents: 1 flûte, 1 hautbois, 1 clarinette et 1 basson
  - Cordes: 2 violons, 1 alto, 1 violoncelle et 1 contrebasse
  - Piano
  - Percussions

## Les œuvres proposées peuvent également comprendre :

- Jusqu'à deux (2) solistes (vocaux et/ou instrumentaux);
- Un support numérique enregistré.

Les œuvres proposées doivent être composées d'un maximum de seize (16) musiciens.

## Le compositeur lauréat du Prix Azrieli s'engage à :

- Accepter que son œuvre soit interprétée en première mondiale à l'occasion du concert de gala des PAM et ultérieurement à l'occasion d'un concert international, ainsi qu'elle fasse l'objet d'un enregistrement audio professionnel afin d'être commercialisée sur le label Analekta;
- Se rendre disponible pour les répétitions et l'interprétation de son œuvre;
- Participer à des activités de sensibilisation, des ateliers, des conférences de presse, des entrevues avec les médias et d'autres événements promotionnels et éducatifs en lien avec le programme des Prix Azrieli de musique et leur mission de faire découvrir au grand public la pérennité et l'importance artistique des œuvres explorant la thématique de la musique juive.

# Quelques considérations pour qu'une candidature soit acceptée

Outre les règles et conditions détaillées ci-dessus, le jury des PAM a tenu à partager les considérations qui suivent afin que chaque compositeur accroisse ses chances de voir sa candidature acceptée :

- Que vous soyez d'ascendances juives (ou pas), vous pouvez soumettre votre candidature pour ce prix. Quelles que soient leur confession religieuse, leurs origines ou leur affiliation, les compositeurs peuvent en toute équité partager leur sens artistique, créatif et musical en réponse aux thématiques propres du prix. En effet, à travers la création des Prix Azrieli de musique, la Fondation espère notamment susciter une compréhension interculturelle approfondie de ce qui définit la musique juive.
- Prêtez une attention particulière aux définitions et réflexions suggérées par la Fondation afin de relever les défis inhérents à la musique juive. Pour que votre candidature soit retenue, vous devez proposer une réponse intéressante, juste et éloquente à ces défis sous la forme d'une œuvre musicale. Ainsi, nous vous invitons à faire preuve de créativité, de curiosité et de discernement. Cela implique également un examen approfondi, réfléchi et conscient des valeurs et expériences juives, allant au-delà des simples représentations des peuples ou sujets juifs, ou de la simple intégration de supports musicaux juifs, profanes, sacrés et/ou traditionnels, en fonction des exigences imposées pour les soumissions de projets.

- Chaque candidature doit trouver un équilibre entre concept et musique. Des extraits musicaux éloquentes et harmonieux accompagnés d'une proposition ou d'une note explicative trop peu développée et/ou reposant sur des recherches insuffisantes ne peuvent en aucun cas permettre de remporter le concours. L'inverse est également vrai: une proposition et/ou une note explicative éloquente(s) ne permet(tent) pas de compenser de faibles extraits musicaux. Les deux éléments sont indissociables l'un de l'autre.
- Veuillez noter que la qualité des partitions et des enregistrements soumis est essentielle à la bonne évaluation de votre candidature par le jury. Assurez-vous de la lisibilité des partitions et de la clarté des enregistrements proposés. Une partition ou un enregistrement audio de mauvaise qualité rendront difficile la réception de l'œuvre et par conséquent son évaluation.

## Procédure et critères d'évaluation

Une fois reçues, les candidatures seront homologuées et examinées par notre personnel. Celui-ci s'assurera de leur admissibilité et de leur caractère exhaustif.

Elles seront ensuite présélectionnées par une petite équipe d'experts qui vérifieront si elles répondent avec pertinence aux thématiques propres aux différents prix. Une fois validée, chaque candidature répondant aux critères de présélection sera soumise au jury afin d'être évaluée.

Les membres du jury examineront et noteront les candidatures acceptées en se basant sur trois grands critères : la valeur artistique, la valeur technique et la recevabilité du projet. Ces critères seront évalués séparément suivant leur degré d'importance. Une note totale sur 100 sera attribuée à chaque projet examiné au terme du processus d'évaluation.

### Valeur artistique (70 points)

Ce critère, le plus important dans l'évaluation de chaque candidature, est directement lié à la capacité avérée du compositeur à créer une musique originale de concert de haute valeur artistique.

#### Le jury évaluera :

- Le niveau de créativité des idées conceptuelles, formelles/structurelles et musicales propres à chaque candidature acceptée;
- La capacité des exemples musicaux à attirer l'attention de l'auditeur dans leur totalité;
- Le niveau d'authenticité et d'originalité émanant de l'expression artistique du compositeur;
- L'aptitude du compositeur à travailler efficacement sous le format complexe de la musique de chambre pour un grand ensemble (comprenant jusqu'à 16 musiciens);
- L'aptitude du compositeur à produire une œuvre musicale de grande qualité, à la fois originale et professionnelle, répondant aux critères des Prix Azrieli de musique en termes d'instrumentation et de durée.

### Valeur technique (20 points)

Les membres du jury évalueront chaque candidature avec pour but de déterminer si l'utilisation du rythme, de la mélodie, de l'harmonie, de la tonalité, de la texture, de la nuance et de l'orchestration, est bien pensée. Ils se pencheront sur la façon dont ces éléments expriment ou soutiennent de manière positive l'objectif et les intentions du compositeur à l'égard de l'œuvre proposée, et en ce qui concerne les objectifs fixés par les Prix Azrieli de musique.

### Recevabilité par rapport au thème (10 points)

Les membres du jury évalueront si l'œuvre proposée offre une réponse thématique et originale répondant aux objectifs poursuivis par les Prix Azrieli de musique. Pour ce faire, ils s'appuieront sur les définitions de ce que peuvent être la musique juive.



## Qu'est-ce que la musique juive ?

Dans le cadre des Prix Azrieli de musique, la Fondation Azrieli apporte une définition aussi exhaustive que possible de la musique juive, en prenant en considération l'histoire riche et diversifiée des traditions musicales juives, ainsi que de la musique des Juifs et non-Juifs, que l'on pourrait définir comme incorporant une thématique juive ou une influence musicale juive.

L'ensemble des thèmes juifs est très varié et peut contenir des éléments bibliques, historiques, liturgiques, profanes ou folkloriques.

En définissant la musique juive comme étant à la fois ancrée dans l'histoire et la tradition, mais aussi progressive et dynamique, la Fondation Azrieli encourage un contenu qui s'inspire à la fois de la vie et de l'expérience juives contemporaines.

### La musique juive peut\* :

- Se baser, délibérément et consciemment, sur du matériel musical traditionnellement perçu comme appartenant à un « mélос juif » en particulier – sacré ou profane ;
- Incorporer de véritables mélodies liturgiques ou des airs folkloriques profanes issus de n'importe quelle tradition juive, quelle que soit son origine ;
- S'inspirer de sujets, événements ou personnages tirés de l'histoire juive ou de la Bible, de légendes juives ou de thèmes littéraires en rapport avec la judaïcité ;
- Inclure ou se fonder sur des textes juifs ou de la littérature juive (prose, poésie ou théâtre) ;
- Incorporer des langues juives spécifiques telles que l'hébreu, le yiddish ou le ladino ;
- Représenter des termes musicaux, avec ou sans texte chanté ou parlé, des images visuelles liées au judaïsme (par exemple, les paysages de la terre d'Israël) ou des scènes de la vie religieuse ou traditionnelle des Juifs (un rassemblement hassidique, un mariage juif yéménite ou le quotidien de Juifs dans un shtetl (bourg) d'Europe de l'Est, pour ne donner que trois exemples) ;
- Exprimer un ressenti juif spécifique lié à un événement de la vie juive ou lié aux fêtes juives ;
- Exprimer des idées ou concepts du judaïsme ;
- Avoir été composée spécialement pour une commémoration, une célébration, une cérémonie ou une autre occasion propre à la communauté juive – et conçue afin de représenter la nature de cette occasion.

*\*Extrait de The Milken Archive of Jewish Music de Neil W. Levin*

*(L'utilisation du masculin a pour seule fin d'alléger le texte)*